

Consignes relatives aux états de remise de l'instruction I-22-0024

Sommaire

Additional information

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Dénomination	Nom de l'entité
C0010/R0020	Nom du fichier	Indiquer le nom complet du fichier
C0010/R0030	Lien internet URL permettant d'accéder au rapport	Remettre un lien hypertexte fonctionnel permettant d'accéder directement au rapport

Document

	Intitulé	Consignes
C0010/R0040	Rapport narratif - plan A	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0050	Rapport narratif - plan B	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0060	Rapport narratif - plan F	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0070	Déclaration de non prise en compte des PAI (SFDR)	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0080	LECC.01 : Annexe C - Tableau 1	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0090	LECC.02 : Annexe C - Tableau 2	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0100	LECC.03 : Annexe C - Tableau 3	Question à choix multiples :

		Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0110	LECC.04 : Annexe C - Tableau 4	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0120	LECD.01 : Annexe D	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0130	LECE.01 : Annexe E	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0140	SFDRG.01 : Annexe G - Tableau 1	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0150	SFDRG.02 : Annexe G - Tableau 2	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».
C0010/R0160	SFDRG.03 : Annexe G - Tableau 3	Question à choix multiples : Indiquer si le document est « remis » ou « non remis ». Les organismes non assujettis indiquent « non remis ».

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères d'examen techniques des règlements délégués (UE) 2023/2485 et (UE) 2023/2486 complétant le règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" ¹

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (onglet LECC.01)

Ce tableau n'a vocation à être remis que pour deux exercices. Il correspond à la date d'arrêté du 31 décembre 2023 et 2024, pour les organismes dont les comptes sont établis sur l'année civile.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>

C0020/R0010	Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	Pourcentage
C0010/R0020	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	Pourcentage
C0020/R0020	Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie ⁸	Pourcentage

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Énergie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1er janvier 2024 (onglet LECC.02)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises sur la base du chiffre d'affaires	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage
C0010/R0030	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des	Montant monétaire en euros <i>Exemple : pour 3,5 millions d'euros, la valeur à indiquer est "3500000"</i>

	Intitulé	Consignes
	activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises sur la base du chiffre d'affaires	
C0010/R0040	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0050	Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture).	Pourcentage
C0010/R0060	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture).	Montant monétaire en euros

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

	Intitulé	Consignes
C0010/R0070	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	Pourcentage
C0010/R0080	Valeur, en montants monétaires, des dérivés.	Montant monétaire en euros
C0010/R0090	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	Pourcentage
C0010/R0100	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	
C0010/R0110	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0120	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0130	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	Pourcentage
C0010/R0140	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	Pourcentage
C0010/R0150	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0160	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0170	Part des expositions sur des entreprises financières et non	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises non-financières.	
C0010/R0180	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP pour les entreprises financières.	Pourcentage
C0010/R0190	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises non-financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0200	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE pour les entreprises financières.	Montant monétaire en euros
C0010/R0210	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0220	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs	Montant monétaire en euros
C0010/R0230	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie	Pourcentage
C0010/R0240	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie	
C0010/R0250	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0260	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie	Montant monétaire en euros
C0010/R0270	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0280	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie	Montant monétaire en euros

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP

	Intitulé	Consignes
C0010/R0290	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0300	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0010/R0310	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0320	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0330	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0340	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage
C0010/R0350	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0360	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0370	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires	
C0010/R0380	Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage
C0010/R0390	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0400	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros
C0010/R0410	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	
C0010/R0420	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage
C0010/R0430	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base du chiffre d'affaires	Montant monétaire en euros
C0010/R0440	Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP sur la base des dépenses d'investissement	Montant monétaire en euros

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales

Objectifs environnementaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0450	Part des expositions contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0020/R0450	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0030/R0450	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0460	Part des expositions contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0020/R0460	Part des activités transitoires contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Pourcentage
C0030/R0460	Part des activités habilitantes contribuant de façon significative à l'atténuation du changement climatique, sur le CapEx	Pourcentage
C0010/R0470	Part des expositions contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0480	Part des expositions contribuant de façon significative à l'adaptation au changement climatique, sur le CapEx	Pourcentage
C0010/R0490	Part des expositions contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0500	Part des expositions contribuant de façon significative à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, sur le CapEx	Pourcentage
C0010/R0510	Part des expositions contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0520	Part des expositions contribuant de façon significative à la transition vers une économie circulaire, sur le CapEx	Pourcentage
C0010/R0530	Part des expositions contribuant de façon significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0540	Part des expositions contribuant de façon	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	significative à la prévention et la réduction de la pollution, sur le CapEx	
C0010/R0550	Part des expositions contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le chiffre d'affaires	Pourcentage
C0010/R0560	Part des expositions contribuant de façon significative à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, sur le CapEx	Pourcentage

Publication des informations visées à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphes 6 et 7

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

	Intitulé	Consignes
C0010/R0570	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	« oui » / « non »
C0010/R0580	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	« oui » / « non »

	Intitulé	Consignes
C0010/R0590	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	« oui » / « non »
C0010/R0600	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	« oui » / « non »
C0010/R0610	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	« oui » / « non »
C0010/R0620	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	« oui » / « non »

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Ce tableau détaille les investissements alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0630	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au	Montant monétaire en euros C0010/R0630 = C0010/R0710 <i>Exemple : Le montant des investissements visés à la</i>

	Intitulé	Consignes
	changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	<i>section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10€. La valeur à indiquer est « 10 ».</i>
C0020/R0630	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage <i>Exemple : Le montant des investissements visés à la section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10 euros. L'organisme a un portefeuille d'investissements d'une valeur totale de 1000 euros. La valeur à indiquer est « 1 » (pour 1%).</i>
C0030/R0630	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0040/R0630	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0630	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros

¹ Le dénominateur de l'ICP applicable correspond au total des investissements.

	Intitulé	Consignes
C0060/R0630	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0640	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0640	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0030/R0640	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0040/R0640	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0640	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	
C0060/R0640	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0650	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0650	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0030/R0650	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0040/R0650	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	
C0050/R0650	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0060/R0650	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0660	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0660	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0030/R0660	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
C0040/R0660	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0660	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0060/R0660	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0670	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0670	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0030/R0670	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	
C0040/R0670	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0670	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0060/R0670	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0680	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0680	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	Il du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	
C0030/R0680	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0040/R0680	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0680	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0060/R0680	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0690	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0020/R0690	Proportion des autres activités économiques alignées sur la	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	
C0030/R0690	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0040/R0690	Proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0050/R0690	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Montant monétaire en euros
C0060/R0690	Proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable ¹	Pourcentage
C0010/R0700	Total ICP applicable CCM+CCA, soit la valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCM et CCA rapportée au total de l'investissement	Ratio compris entre 0 et 1 <i>Le total ICP applicable correspond à la valeur des investissements alignés aux objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie (soit la somme des cellules de la colonne C0010</i>

	Intitulé	Consignes
		<p>de la ligne R0630 à la ligne R0690) divisée par la valeur totale des investissements.</p> <p>Exemple : Le montant des investissements visés à la section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10 euros, celui des investissements visés à la section 4.27 alignés sur les objectifs CCM et/ou CCA est de 100. L'organisme n'a pas d'investissements visés aux sections 4.28 à 4.31 alignés sur les objectifs CCM et/ou CCA. L'organisme a un portefeuille d'investissements d'une valeur totale de 1000 euros. La valeur à indiquer est « 0,11 » ((10+100/1000=0,11).</p>
C0020/R0700	Total ICP applicable CCM+CCA, soit le ratio : valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCM et CCA rapportée au total de l'investissement	<p>Proportion en pourcentage</p> <p>Le total ICP applicable correspond à la valeur des investissements alignés aux objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie (soit la somme des cellules de la colonne C0010 de la ligne R0630 à la ligne R0690) divisée par la valeur totale des investissements.</p> <p>Exemple : Le montant des investissements visés à la section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10 euros, celui des investissements visés à la section 4.27 alignés sur les objectifs CCM et/ou CCA est de 100. L'organisme n'a pas d'investissements visés aux</p>

	Intitulé	Consignes
		<i>sections 4.28 à 4.31 alignés sur les objectifs CCM et/ou CCA. L'organisme a un portefeuille d'investissements d'une valeur totale de 1000 euros. La valeur à indiquer est « 11 » ((10+100/1000=11%).</i>
C0030/R0700	Total ICP applicable CCM, soit la valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCM rapportée au total de l'investissement	Ratio compris entre 0 et 1
C0040/R0700	Total ICP applicable CCM, soit le ratio : valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCM rapportée au total de l'investissement	Pourcentage
C0050/R0700	Total ICP applicable CCA, soit la valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCA rapportée au total de l'investissement	Ratio compris entre 0 et 1
C0060/R0700	Total ICP applicable CCA, soit le ratio : valeur monétaire absolue des investissements alignés à CCA rapportée au total de l'investissement	Pourcentage

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Ce tableau détaille le montant des investissements alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0710	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros C0010/R0630 = C0010/R0710 <i>Exemple : Le montant des investissements visées à la section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10€. La valeur à indiquer est « 10 ».</i>
C0020/R0710	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement	Pourcentage <i>Exemple : Le montant des investissements visées à la</i>

	Intitulé	Consignes
	climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<i>section 4.26 alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie est de 10 euros. L'organisme a un portefeuille d'investissements alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie d'une valeur totale de 100 euros. La valeur à indiquer est « 10 ».</i>
C0030/R0710	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0710	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0710	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0710	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE)	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	
C0010/R0720	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0720	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0720	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0720	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0720	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
C0060/R0720	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0730	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0730	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0730	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0730	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0730	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	
C0060/R0730	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0740	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0740	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0740	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0740	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	
C0050/R0740	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0740	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0750	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0750	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0750	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
C0040/R0750	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0750	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0750	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0760	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0760	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0760	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	
C0040/R0760	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0760	Montant de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0760	Proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0770	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0770	Proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	au numérateur de l'ICP applicable	
C0030/R0770	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0770	Proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0770	Montant des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0770	Proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0780	Montant total des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros <i>Exemple : L'organisme a un portefeuille d'investissements alignés sur les objectifs atténuation du changement climatique (CCM) et/ou adaptation au changement climatique (CCA) de la taxinomie d'une valeur totale de 100 euros. La valeur à indiquer est « 100 ».</i>
C0020/R0780	Proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	100

	Intitulé	Consignes
C0030/R0780	Montant total des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0780	Proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0780	Montant total des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0780	Proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, au numérateur de l'ICP applicable	Pourcentage

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

	Intitulé	Consignes
C0010/R0790	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0790	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0030/R0790	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0790	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0790	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0790	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0800	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE)	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0020/R0800	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0800	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0800	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0800	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0800	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.27 des annexes I et II du	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0010/R0810	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0810	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0810	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0810	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0810	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0060/R0810	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0820	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0820	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0820	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0820	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0050/R0820	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0820	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0830	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0830	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0030/R0830	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0830	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0830	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0830	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0840	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE)	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0020/R0840	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0840	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0840	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0840	Montant de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0840	Proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, visée à la section 4.31 des annexes I et II du	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	
C0010/R0850	Montant des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0850	Proportion des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0850	Montant des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0850	Proportion des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0850	Montant des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
C0060/R0850	Proportion des autres activités économiques éligible à la taxinomie, mais non alignée avec celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0860	Montant total des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0860	Proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0030/R0860	Montant total des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0040/R0860	Proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'atténuation du changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0050/R0860	Montant total des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0060/R0860	Proportion totale des activités économiques éligibles à la	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, au dénominateur de l'ICP applicable	

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

	Intitulé	Consignes
C0010/R0870	Montant de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0870	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0880	Montant de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0880	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0890	Montant de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
	éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	
C0020/R0890	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0900	Montant de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0900	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0910	Montant de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0910	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	dénominateur de l'ICP applicable	
C0010/R0920	Montant de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0920	Proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0930	Montant des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0930	Proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage
C0010/R0940	Montant total des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	Montant monétaire en euros
C0020/R0940	Proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	Pourcentage

Tableau 3 - Informations à remettre par les entités assujetties aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat mais non assujetties à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1er janvier 2024 (onglet LECC.03)

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui	Proportion en pourcentage

	Intitulé	Consignes
	sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, sur la base du chiffre d'affaires	<i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, sur la base des dépenses d'investissement	Pourcentage

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

	Intitulé	Consignes
C0010/R0030	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0040	Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0050	Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

	Intitulé	Consignes
C0010/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0020/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'adaptation au changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0030/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0040/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la transition vers une économie circulaire, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0050/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	significativement à la prévention et à la réduction de la pollution, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
C0060/R0060	Valeur moyenne pondérée par le chiffre d'affaires, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0010/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0020/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'adaptation au changement climatique, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0030/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, par rapport à la	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	valeur totale des actifs couverts par l'ICP	
C0040/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la transition vers une économie circulaire, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0050/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la prévention et à la réduction de la pollution, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage
C0060/R0070	Valeur moyenne pondérée par les dépenses d'investissement, de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Pourcentage

Tableau 4 – Ratio d’alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l’alignement des contreparties (onglet LECC.04)

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujetti ou non au règlement européen 2020/852.

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, pondérés par le chiffre d’affaires	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0010/R0020	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, pondérés par les dépenses d’investissement	Pourcentage
C0010/R0030	Pourcentage d’actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l’exclusion des investissements dans des entités souveraines	Pourcentage

**Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier
(onglet LECD.01)**

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité sur les fonds euros	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0010/R0020	Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité sur les UC	Pourcentage
C0010/R0030	Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité sur les fonds euros	Pourcentage
C0010/R0040	Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité sur les UC	Pourcentage
C0010/R0050	Montant total des encours gérés par l'entité sur les fonds euros	Pourcentage
C0010/R0060	Montant total des encours gérés par l'entité sur les UC	Pourcentage
C0010/R0070	Part en pourcentage des ETP concernés sur le total ETP	Pourcentage
C0010/R0080	Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	Pourcentage
C0010/R0090	Montant en € des budgets consacrés aux données ESG	Montant monétaire en euros <i>Exemple : pour 3,5 millions d'euros, la valeur à indiquer est "3500000"</i>
C0010/R0100	Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG	Montant monétaire en euros
C0010/R0110	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre
C0010/R0120	Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Nombre
C0010/R0130	Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Montant monétaire en euros

	Intitulé	Consignes
C0010/R0140	Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	Pourcentage L'intitulé doit être compris comme suit : <i>Part en % du <u>nombre</u> d'entreprises concernées par un dialogue (sur les thématiques ESG) sur l'ensemble des entreprises investies.</i>
C0010/R0150	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre
C0010/R0160	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre
C0010/R0170	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre
C0010/R0180	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre
C0010/R0190	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre
C0010/R0200	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre
C0010/R0210	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre
C0010/R0220	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre
C0010/R0230	Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	Pourcentage
C0010/R0240	Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	Pourcentage
C0010/R0250	Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	Pourcentage
C0010/R0260	Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	Pourcentage
C0010/R0270	Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	Pourcentage
C0010/R0280	Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	Pourcentage
C0010/R0290	Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	Pourcentage
C0010/R0300	Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	Pourcentage
C0010/R0310	Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR	Pourcentage
C0010/R0320	Part des encours dans le secteur du charbon, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0010/R0330	Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR	Pourcentage
C0010/R0340	Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	Pourcentage
C0010/R0350	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris en Europe	Date en année (yyyy)
C0010/R0360	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris dans le reste du monde	Date en année (yyyy)
C0010/R0370	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0380	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte
C0010/R0390	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire en euros
C0010/R0400	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	Pourcentage
C0010/R0410	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique en degrés Celsius
C0010/R0420	Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	Montant monétaire en euros
C0010/R0430	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	Pourcentage
C0010/R0440	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/Non
C0010/R0450	Niveau de couverture au niveau du portefeuille	Pourcentage
C0010/R0460	Horizon temporel de l'évaluation	Date en année (yyyy)
C0010/R0470	Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0480	Description de la métrique libre 1	Texte
C0010/R0490	Unité de mesure de la métrique libre 1	Texte
C0010/R0500	Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique

	Intitulé	Consignes
C0010/R0510	Description de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0520	Unité de mesure de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0530	Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0540	Description de la métrique libre 2	Texte
C0010/R0550	Unité de mesure de la métrique libre 3	Texte
C0010/R0560	Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique
C0010/R0570	Description de la métrique libre 4	Texte
C0010/R0580	Unité de mesure de la métrique libre 4	Texte
C0010/R0590	Métrique libre	Valeur numérique
C0010/R0600	Description succincte de la métrique	Texte
C0010/R0610	Unité de mesure de la métrique libre	Texte
C0010/R0620	Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire en euros
C0010/R0630	dont collectées directement des contreparties	Montant monétaire en euros
C0010/R0640	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	Pourcentage
C0010/R0650	dont part des encours collectés directement des contreparties	Pourcentage

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
(Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Les indicateurs permettant de décrire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être calculés pour l'ensemble des actifs de l'organisme (fonds général et unités de compte).

Tableau 1 (onglet SFDRG.01)

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique <i>Exemple : pour des émissions de 1500000 tCO2, indiquer « 1500000 »</i>

² Gaz à effet de serre tel que visées à l'annexe III, point 1, e) i) à (iii) du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil et calculé selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

	Intitulé	Consignes
C0020/R0010	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0020	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte
C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0030	Émissions de gaz à effet de serre (GES) ² de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0030	Explication	Texte
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0040	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis ³ en année n	Valeur numérique
C0020/R0040	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis ³ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements ⁴ en année n	Valeur numérique
C0020/R0050	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions	Valeur numérique

³ Empreinte carbone calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

⁴ Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

	Intitulé	Consignes
	d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements ⁴ en année n-1	
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0050	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0060	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵ en année n	Pourcentage
C0020/R0060	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ⁵ en année n-1	Pourcentage
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0070	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables ⁶ , exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, en année n	Pourcentage
C0020/R0070	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables ⁶ , exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, en année n-1	Pourcentage
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements,	Valeur numérique

⁵ Sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

⁶ Sources d'énergie renouvelables : les sources d'énergie non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et d'autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations de traitement des eaux usées et le biogaz

	Intitulé	Consignes
	par secteur à fort impact climatique ⁷ en année n	
C0020/R0080	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique ⁷ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ⁸ en année n	Pourcentage
C0020/R0090	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ⁸ en année n-1	Pourcentage
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

⁷ Secteurs à fort impact climatique : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil

⁸ Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité : les activités qui réunissent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) elles entraînent une détérioration d'habitats naturels et de l'habitat d'espèces pour lesquelles une aire protégée a été définie, et dérangent ces espèces
- b) aucune des conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations des incidences adoptées conformément à l'une des directives suivantes, ou à des dispositions nationales ou normes internationales équivalentes à ces directives, n'a été mise en œuvre pour ces activités :
 - i) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7) ;
 - ii) la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7) ;
 - iii) une évaluation des incidences sur l'environnement au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 026 du 28.1.2012, p. 1) ;
 - iv) pour les activités situées dans des pays tiers, les conclusions, mesures d'atténuation ou évaluations d'incidences adoptées conformément à des dispositions nationales ou à des normes internationales équivalentes aux directives précitées et aux évaluations d'incidences visées aux points i), ii) et iii)

	Intitulé	Consignes
C0010/R0100	Tonnes de rejets dans l'eau ⁹ provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0100	Tonnes de rejets dans l'eau ⁹ provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0100	Explication	Texte
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Tonnes de déchets dangereux ¹⁰ et de déchets radioactifs ¹¹ produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0110	Tonnes de déchets dangereux ¹⁰ et de déchets radioactifs ¹¹ produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0110	Explication	Texte
C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0120	Explication	Texte

⁹ Rejets dans l'eau : les émissions directes de substances prioritaires au sens de l'article 2, point 30), de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides

¹⁰ Déchet dangereux : un déchet au sens de l'article 3, point 2), de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil

¹¹ Déchet radioactif : un déchet radioactif au sens de l'article 3, point 7, de la directive 2011/70/Euratom du Conseil

	Intitulé	Consignes
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations en année n	Pourcentage
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations en année n-1	Pourcentage
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0140	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes ¹² au sein des sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Pourcentage
C0020/R0140	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes ¹² au sein des sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Pourcentage
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0150	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance ¹³ des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres en année n	Pourcentage
C0020/R0150	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance ¹³ des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres en année n-1	Pourcentage
C0030/R0150	Explication	Texte

¹² Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes : la différence de salaire horaire brut moyen entre hommes et femmes salariés, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.

¹³ Organe de gouvernance : l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une société

	Intitulé	Consignes
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) en année n	Pourcentage
C0020/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 1.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0170	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut ¹⁴ en année n	Valeur numérique
C0020/R0170	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut ¹⁴ en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n	Nombre
C0020/R0180	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations	Nombre

¹⁴ Intensité de GES des émetteurs souverains calculée selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

	Intitulé	Consignes
	Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n-1	
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0190	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n	Pourcentage
C0020/R0190	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national en année n-1	Pourcentage
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 1.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles en année n	Pourcentage
C0020/R0200	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles en année n -1	Pourcentage
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ¹⁵ en année n	Pourcentage
C0020/R0210	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ¹⁵ en année n-1	Pourcentage
C0030/R0210	Explication	Texte

¹⁵ Actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique calculés selon la formule définie à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288

C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
-------------	--	-------

Tableau 2 (onglet SFDRG.02)

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques ¹⁶ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0010	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques ¹⁶ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques ¹⁷ par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0020	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques ¹⁷ par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte
C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ¹⁸ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0030	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ¹⁸ , par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0030	Explication	Texte

¹⁶ Polluants inorganiques : les émissions ne dépassant pas les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD), telles que définies à l'article 3, point 13, de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'industrie des produits chimiques inorganiques en grands volumes – solides et autres

¹⁷ Polluants atmosphériques : les émissions directes de dioxydes de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et de particules fines (PM_{2,5}) tels que définis à l'article 3, points 5) à (8), de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil, d'ammoniac (NH₃), tel que mentionné dans cette même directive, et de métaux lourds (HM) tels que visés dans son annexe I

¹⁸ Substances qui appauvrissent la couche d'ozone : les substances répertoriées dans le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

	Intitulé	Consignes
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0040	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %) en année n	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0020/R0040	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie en année n	Texte décrivant la source d'énergie non renouvelable avec la proportion en pourcentage pour chaque source d'énergie non renouvelable
C0020/R0050	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie en année n-1	Texte décrivant la source d'énergie non renouvelable avec la proportion en pourcentage pour chaque source d'énergie non renouvelable
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0050	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0060	Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires en année n	Valeur numérique
C0020/R0060	Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

	Intitulé	Consignes
C0010/R0070	Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0070	Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0080	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0090	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0100	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0100	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0100	Explication	Texte
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %) en année n	
C0020/R0110	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0110	Explication	Texte
C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0120	Explication	Texte
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0140	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0140	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

	Intitulé	Consignes
C0010/R0150	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0150	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0150	Explication	Texte
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0160	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0170	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0170	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0180	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n-1	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0190	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0190	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0200	Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0210	Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0210	Explication	Texte
C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0220	Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique

C0020/R0220	Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0220	Explication	Texte
C0040/R0220	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0230	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n	Valeur numérique
C0020/R0230	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2 en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0230	Explication	Texte
C0040/R0230	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0240	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré en année n	Valeur numérique
C0020/R0240	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0240	Explication	Texte
C0040/R0240	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0250	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0260	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0260	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des	Pourcentage

	matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %) en année n-1	
C0030/R0260	Explication	Texte
C0040/R0260	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0270	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0270	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0270	Explication	Texte
C0040/R0270	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 3 (onglet SFDRG.03)

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

	Intitulé	Consignes
C0010/R0010	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %) en année n	Pourcentage <i>Exemple : pour 12,5%, la valeur à indiquer est "12,5"</i>
C0020/R0010	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0010	Explication	Texte
C0040/R0010	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0020	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n	Valeur numérique
C0020/R0020	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Valeur numérique
C0030/R0020	Explication	Texte

	Intitulé	Consignes
C0040/R0020	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0030	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0030	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0030	Explication	Texte
C0040/R0030	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0040	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0040	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0040	Explication	Texte
C0040/R0040	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0050	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0050	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0050	Explication	Texte
C0040/R0050	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0060	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0060	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %) en année n-1	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
C0030/R0060	Explication	Texte
C0040/R0060	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0070	Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0070	Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0070	Explication	Texte
C0040/R0070	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0080	Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0080	Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0080	Explication	Texte
C0040/R0080	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0090	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0090	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0090	Explication	Texte
C0040/R0090	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0100	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0100	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0100	Explication	Texte

	Intitulé	Consignes
C0040/R0100	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0110	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0110	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0110	Explication	Texte
C0040/R0110	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0120	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0120	Explication	Texte
C0040/R0120	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0130	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0130	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0130	Explication	Texte
C0040/R0130	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0140	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %) en année n	
C0020/R0140	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0140	Explication	Texte
C0040/R0140	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0150	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée en année n	Nombre
C0020/R0150	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée en année n-1	Nombre
C0030/R0150	Explication	Texte
C0040/R0150	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0160	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %) en année n	Pourcentage
C0020/R0160	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0160	Explication	Texte
C0040/R0160	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0170	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes	Pourcentage

	Intitulé	Consignes
	de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %) en année n	
C0020/R0170	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %) en année n-1	Pourcentage
C0030/R0170	Explication	Texte
C0040/R0170	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0180	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Nombre
C0020/R0180	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Nombre
C0030/R0180	Explication	Texte
C0040/R0180	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0190	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n	Montant monétaire en euros <i>Exemple : pour 3,5 millions d'euros, la valeur à indiquer est "3500000"</i>
C0020/R0190	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements en année n-1	Montant monétaire en euros
C0030/R0190	Explication	Texte
C0040/R0190	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

	Intitulé	Consignes
C0010/R0200	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0200
C0020/R0200	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n-1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0200, à expliquer en C0030/R0200
C0030/R0200	Explication	Texte
C0040/R0200	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0210	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0210
C0020/R0210	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet) en année n-1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0210, à expliquer en C0030/R0210
C0030/R0210	Explication	Texte
C0040/R0210	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0220	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0220
C0020/R0220	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0220, à expliquer en C0030/R0220
C0030/R0220	Explication	Texte
C0040/R0220	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte

	Intitulé	Consignes
C0010/R0230	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0230
C0020/R0230	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0230, à expliquer en C0030/R0230
C0030/R0230	Explication	Texte
C0040/R0230	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0240	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales en année n	Montant monétaire en euros
C0020/R0240	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales en année n -1	Montant monétaire en euros
C0030/R0240	Explication	Texte
C0040/R0240	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0250	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0250
C0020/R0250	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0250, à expliquer en C0030/R0250
C0030/R0250	Explication	Texte
C0040/R0250	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte
C0010/R0260	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n	Métrique libre à expliquer en C0030/R0260
C0020/R0260	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet en année n -1	Métrique similaire à celle utilisée en C0010/R0260, à expliquer en C0030/R0260
C0030/R0260	Explication	Texte

	Intitulé	Consignes
C0040/R0260	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (année n+1)	Texte